

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 22

Artikel: La technique de l'élaboration d'un plan directeur
Autor: Bodmer, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-51826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 13.50 francs

Etranger : 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 11 francs

Etranger : 13.50 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : M. IMER, à Genève ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; A. ROSSIER †, ingénieur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre
(larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions
de pages.

Rabais pour annonces
répétées.

ANNONCES-SUISSES S.A.
5, Rue Centrale,
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; M. IMER.

SOMMAIRE : *La technique de l'élaboration d'un plan directeur*, par ALFRED BODMER, ingénieur. — *Le plan d'extension cantonal vaudois*, par EDMOND VIRIEUX, architecte de l'Etat, à Lausanne. — *Congrès des urbanistes suisses à Neuchâtel*. — *Société suisse des ingénieurs et des architectes : Constructions légères et métaux légers*. — *Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Séance de discussion*. — COMMUNIQUÉ : *Association suisse des ingénieurs-conseils*. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT.

La technique de l'élaboration d'un plan directeur

par ALBERT BODMER, ingénieur,

Directeur du service cantonal d'urbanisme, à Genève.

Mesdames, Messieurs,

Vous avez certainement supposé que le sujet de mon exposé serait traité avec des plans et clichés à l'appui. Telle était mon intention. Mes plans ont été malheureusement bouleversés du tout au tout au début de cette semaine, les organisateurs du Congrès m'ont en effet averti de l'impossibilité d'obscurcir la salle de conférence, m'obligeant à renoncer au dernier moment aux projections de clichés et à modifier en même temps entièrement la structure de notre exposé. Je crains donc que vous ne soyez doublement déçu : d'une part par l'élaboration quelque peu hâtive de mon exposé et, d'autre part, par sa tournure plus philosophique et historique que technique.

Un plan suppose un *programme* et la valeur pratique d'un plan dépend en premier lieu de la clarté et de la précision avec lesquelles le programme est fixé.

Les plans d'une table, d'une villa, d'un immeuble locatif, d'une école, d'une église, d'un pont, d'une route, expriment des programmes relativement simples et précis et tous ces plans nous les trouvons réalisés d'une façon parfaite, rationnelle et agréable à l'œil.

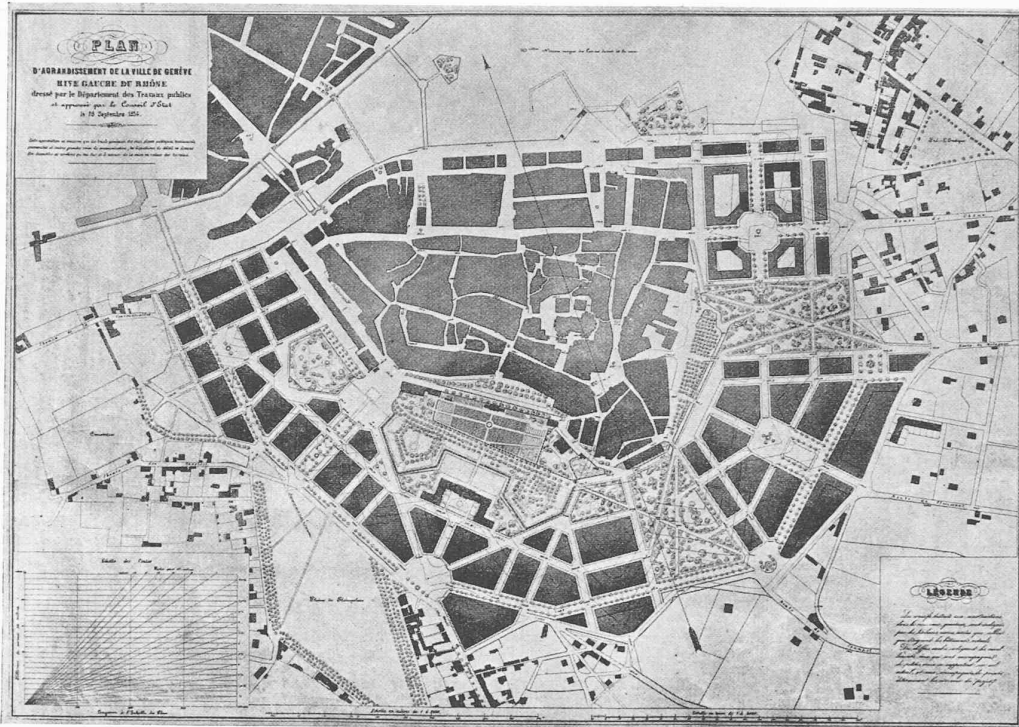
¹ Exposé présenté à Neuchâtel au Congrès des Urbanistes des 9, 10 et 11 octobre 1942. (Voir en outre, page 262, le compte-rendu de ces journées.) (Réd.)

Il en est de même en ce qui concerne les plans de villes réalisés dans le passé, depuis l'antiquité la plus lointaine jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, même jusqu'au milieu du XIX^e siècle. En effet, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, construisirent leurs villes selon des plans exprimant un programme réfléchi et bien déterminé. Les recherches archéologiques nous confirment la perfection atteinte dans l'art de bâtir les villes des époques lointaines.

Le « sombre » moyen âge déployait une activité féconde en matière d'urbanisme, et les centaines de villes fondées à cette époque représentent des organismes vivants d'une perfection et d'une harmonie étonnantes. Les plans de ces villes répondaient d'une manière parfaite aux programmes déterminant les fonctions militaires, économiques et spirituelles à remplir. Les mêmes principes furent appliqués pour l'agrandissement, l'extension des villes de cette époque.

La Renaissance et le Baroque amènent l'art de bâtir les villes vers un nouveau point culminant ; Leonardo da Vinci, Albrecht Dürer et d'autres dressent des plans de villes modèles. En Allemagne, les hauts protecteurs de la Réforme font construire des villes nouvelles ou des quartiers nouveaux afin d'y loger une grande partie des 400 000 huguenots obligés de quitter la France après la révocation de l'Edit de Nantes.

Les plans de villes de toutes ces époques sont des plans directeurs qui répondaient à un programme donné, assuraient les fonctions d'ordre économique, militaire, social et spirituel, selon la conception de l'époque. Il n'y a point de divergence entre la solution considérée comme idéale à



N° 6634 ACF 3. 10. 1939.

Fig. 1. — Plan d'agrandissement de la Ville de Genève, rive gauche du Rhône dressé par le Département des Travaux publics et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 1854.

l'époque et ces plans directeurs, dont la réalisation fut possible par un régime foncier qui assurait la priorité à l'intérêt général devant l'intérêt particulier. Je pense notamment à la ville du moyen âge, la ville gothique dont toute la structure et l'harmonie de l'ensemble reflètent une conception parfaitement équilibrée de la vie privée et collective, économique et spirituelle, basée sur les principes d'un christianisme actif qui détermine, de la façon la plus heureuse, les tâches et les droits de la collectivité et de l'individu.

Pour terminer notre excursion dans le passé, je cite le programme pour l'agrandissement rationnel et harmonieux de la Ville de Genève sur l'emplacement des fortifications, conçu par le gouvernement James Fazy en 1848, programme qui a trouvé sa forme concrète dans le projet élaboré à la suite d'un concours par le Département des Travaux publics et assisté par une Commission spéciale dont le Général Dufour a fait partie. Ce plan, approuvé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 1854, peut être considéré comme un plan directeur modèle de l'époque (fig. 1). Il prévoyait une répartition judicieuse des divers quartiers destinés au commerce et à la résidence, il fixe un système circulaire et radial de parcs et promenades, des liaisons claires et visibles entre les routes de campagne et le centre de la ville. Le plan réserve en outre les emplacements des bâtiments publics. L'Etat, en tant que propriétaire des terrains, mit en vente les parcelles à bâtir en imposant aux acheteurs des servitudes assurant l'observation de certaines dispositions générales. Il fixa ainsi, dans chaque quartier, la hauteur

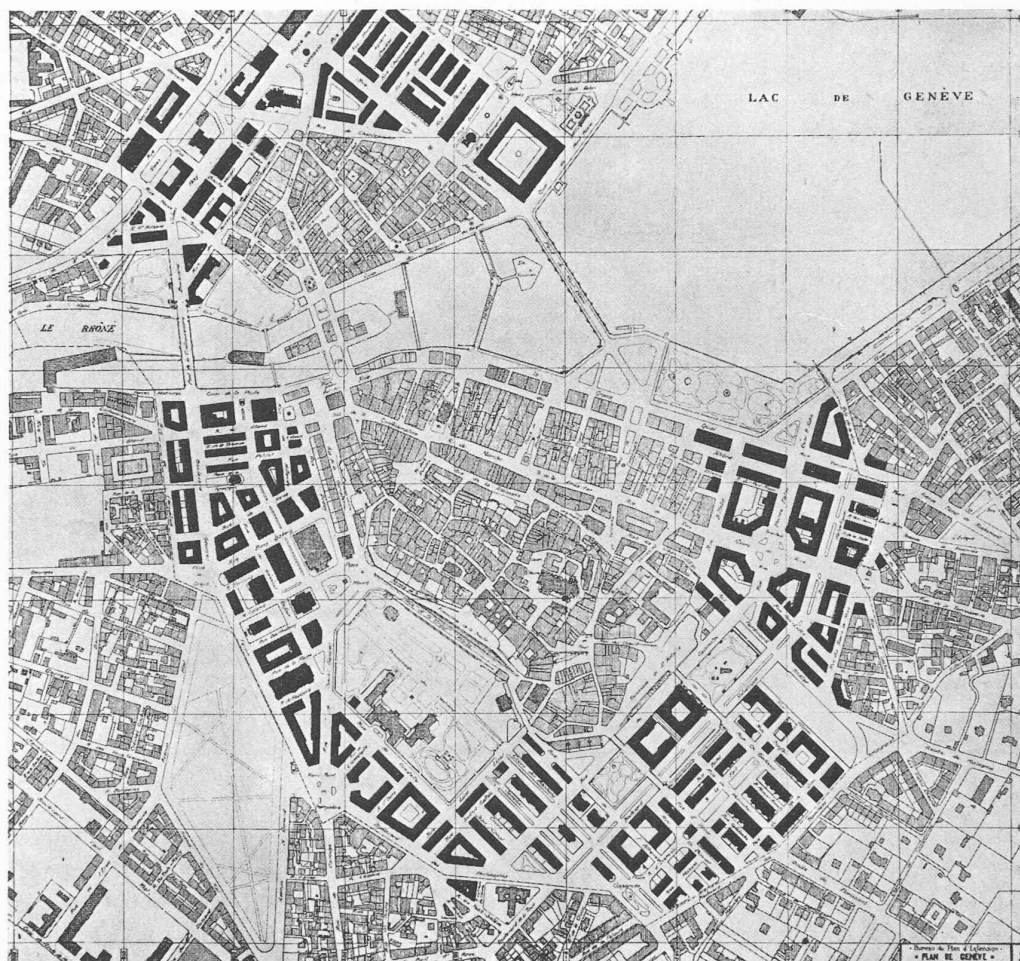
des façades, les gabarits des toitures, et les dimensions des espaces à réserver entre les bâtiments. Dans les quartiers affectés exclusivement à l'habitation, le nombre des étages est limité à deux ou trois. Dans les autres quartiers, le nombre des étages est de quatre à cinq. Des mesures furent également prises pour limiter la hauteur des bâtiments dans certaines régions afin de ménager la vue dont on jouissait des terrasses et des promenades de la haute ville sur le pays environnant. Toutes ces servitudes ont été strictement maintenues jusqu'à nos jours.

Malgré quelques modifications apportées au projet primitif lors de la réalisation et qui supprimaient malheureusement quelques-uns des avantages, nous pouvons constater que la tenue générale de tous ces quartiers est excellente encore aujourd'hui (fig. 2).

Mais, hélas, cette opération d'urbanisme de grande envergure conçue par un gouvernement décidé, selon une vision d'ensemble, et réalisée avec une volonté ferme, est restée unique et n'a pas eu de suite.

La méthode rationnelle de la construction et de l'agrandissement de villes, qui a fait ses preuves pendant des siècles, fut abandonnée au XIX^e siècle au moment où l'essor économique général commence à provoquer une extension extraordinaire des villes. Vous m'excuserez si je continue de citer Genève comme exemple. Le cas est typique. En effet, nous constatons avec étonnement que la régie de l'extension urbaine à Genève dès 1850 se sert parallèlement et simultanément des deux méthodes, la bonne et la mauvaise.

L'Etat, après la démolition des anciennes fortifica-



N° 6634 ACF 3. 10. 1939.

Fig. 2. — Quartiers construits sur les terrains des anciennes fortifications (état actuel).

tions, dirige avec compétence la création de nouveaux quartiers sur les terrains lui appartenant et cela selon une vision d'ensemble, un plan directeur. En dehors de ce périmètre, d'autres quartiers se développaient rapidement, répondant surtout aux besoins de la population ouvrière. Les anciens domaines patriciens les plus rapprochés de la ville furent démembrés et, sur leur emplacement, des sociétés immobilières édifièrent, sans grand souci d'hygiène et d'ordonnance, de hauts bâtiments à 5 ou 6 étages. Ces terrains étaient situés sur le territoire des communes suburbaines et autonomes, telles que Plainpalais, Eaux-Vives, Petit-Saconnex, dont les administrations avaient à ce moment-là encore un caractère quasi rural.

Elles n'étaient nullement préparées à résoudre les problèmes d'édilité qui se posèrent subitement. Elles appelaient bien des spécialistes pour répondre aux questions de voirie et de technique sanitaire, en revanche, l'essentiel en vue du développement urbain, le morcellement des terrains, se faisait au gré des intérêts particuliers, des sociétés immobilières, avec le seul souci de pouvoir construire un maximum de cube sur un minimum de surface et cela sans aucune vision d'ensemble. Cette

nouvelle méthode de l'urbanisation fut à peu près la même dans tous les pays « civilisés » du XIX^e siècle. Le morcellement des terrains à bâtir fut standardisé selon le principe du damier, permettant n'importe quel genre de construction, usines, habitations, écoles. Ainsi se répandirent les quartiers ouvriers mornes et tristes plongés dans la fumée des usines voisines. Le principe du damier n'est pas du tout condamnable en soi. La petite ville de Carouge, près de Genève, bâtie selon le même principe, éveille l'admiration des architectes et peintres.

L'urbaniste, appelé par un propriétaire foncier pour dresser un plan de morcellement, un plan de quartier, se trouvait en face d'un programme que voici : « Faites-moi un plan de quartier, mais faites-le de façon que l'on puisse construire toute espèce de bâtiments. Je ne puis me décider aujourd'hui dans un sens ou dans un autre, je veux que mon plan se prête à toutes les éventualités ». On peut se demander, en brochant ce tableau d'un matérialisme poussé à l'outrance, ce qu'est devenu l'homme condamné à habiter les quartiers mornes et tristes ? Un automate chargé d'assurer le rendement des capitaux engagés dans ces opérations immobilières.

Une réaction saine et vigoureuse contre les résultats

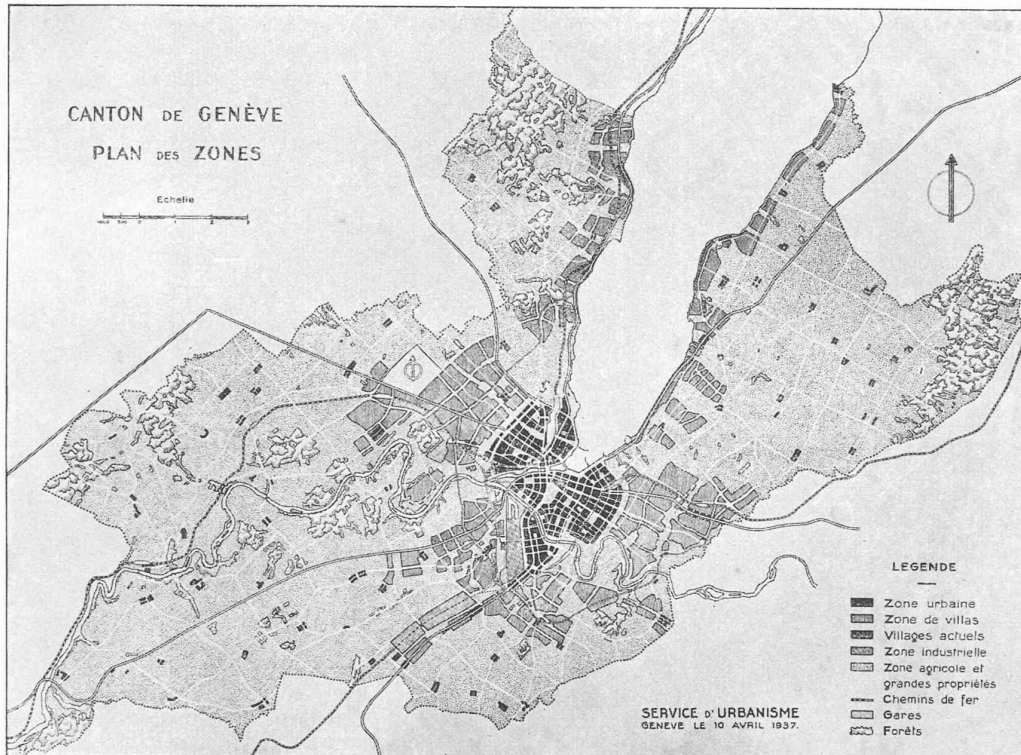


Fig. 3. — Esquisse du plan régional du canton de Genève.

N° 6634 ACF 3. 10. 1939.

désastreux d'une telle méthode d'urbanisation se fit sentir de plus en plus dès la fin du XIX^e siècle.

Nous pensons à Camillo Sitte qui, par la publication de son fameux livre *L'Art de bâtir les villes*, éveilla un idéalisme vigoureux dans l'esprit des architectes et contribua au tournant heureux que prit l'urbanisme dès ce moment.

Partant de la conception purement linéaire de l'urbanisme complété par l'esthétique des villes, on regagna cette vérité de simple bon sens : qu'une ville est un organisme vivant dont le développement demande autre chose que de tirer des lignes sur le papier et de rassembler les éléments d'un beau décor.

Ainsi l'urbanisme s'éleva au rang d'une science nouvelle avec la mission de coordonner les différents problèmes posés par l'extension des villes, notamment aux

1916 mettait à disposition des concurrents une documentation très complète et formulait les exigences comme suit :

« Les concurrents devront, est-il dit, prévoir les grandes lignes de communication entre la ville et les faubourgs et, entre les faubourgs eux-mêmes, les lignes de tramways et les voies ferrées. Ils devront tenir compte des projets de navigation intérieure et faire des propositions pour la construction de ports et de quais de déchargement. Ils devront réserver des espaces libres en ménageant les forêts existantes, prévoir des parcs, des cimetières, des places de jeu, de tir, de sports, ainsi que des terrains pour jardins ouvriers dans les quartiers populaires. Ils devront maintenir libres les rives du lac, les rivières et les ruisseaux pour l'agrément du public.

Le plan devra répartir judicieusement les quartiers d'habitation et les quartiers industriels, en créant des zones pour maisons contiguës et d'autres pour maisons isolées. Le morcellement sera fait de façon à pouvoir loger sur le territoire la population prévue jusqu'en 1950. Le plan devra également fixer l'emplacement des édifices publics nécessaires jusqu'à cette date en tenant compte des besoins indiqués par la statistique. (Un bâtiment d'administration pour 25 000 habitants, une école primaire pour 11 000 habitants, une école secondaire pour 22 000 habitants, etc...) »

Pour la première fois en Suisse, les urbanistes

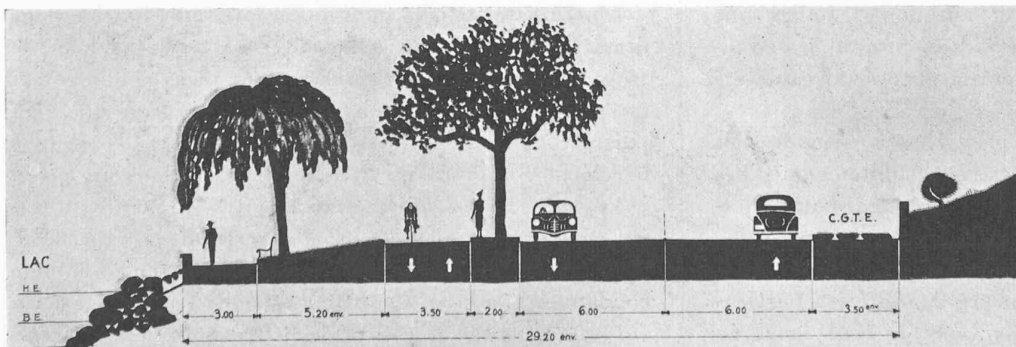


Fig. 5. — Route de Thonon élargie. Profil entre le Port Noir et la rampe de Vésenaz (en exécution).

ont eu l'occasion, dans ce concours, de procéder à l'étude d'une synthèse complète d'une grande agglomération urbaine en coordonnant tous les éléments économiques et techniques, toutes les exigences de l'hygiène et de l'esthétique. D'autres villes suisses ont suivi l'exemple de Zurich, je mentionne entre autres : Bienne, Berne, Lausanne.

L'exposition de ces projets de concours éveilla l'intérêt pour l'urbanisme non seulement des autorités municipales responsables mais aussi du grand public et c'est un actif très important. En revanche, on ne pouvait pas attendre qu'un concours d'idées sur un problème aussi vaste et complexe donne ce qu'on appelle la solution définitive, un plan directeur qu'on aurait pu approuver tel quel.

Les services d'urbanismes municipaux créés entre temps par les quelques grandes villes ont été chargés de continuer les études, de modifier les anciens plans en s'inspirant des résultats des concours. La collaboration de l'urbaniste avec les services techniques, d'architecture, services de parcs et jardins, fut établie partout. Les concours d'idées en matière d'urbanisme organisés non

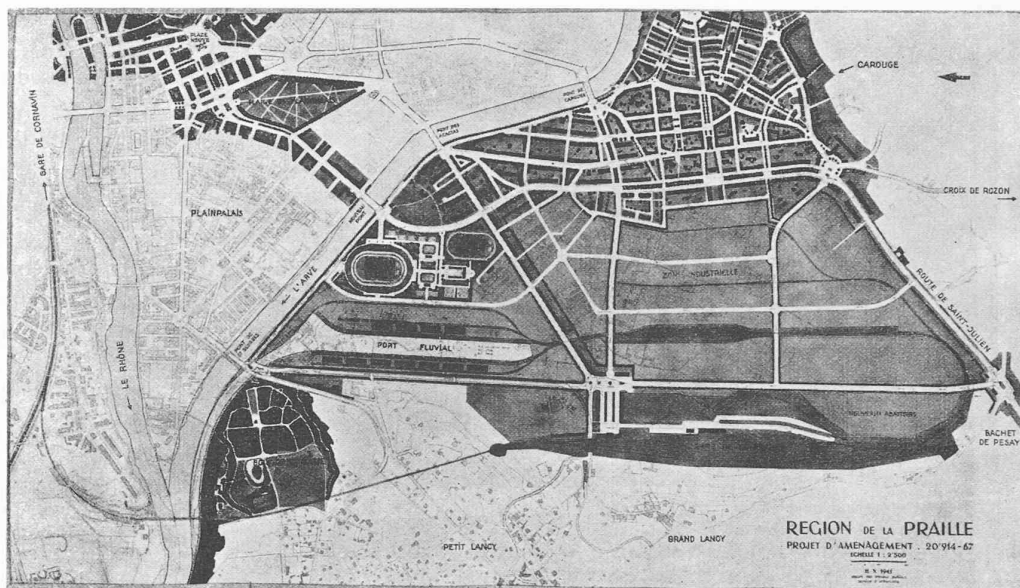


Fig. 4. — Projet d'aménagement de la Praille avec gare de marchandises, port fluvial et quartier industriel.

N° 6634 ACF 3.10.1939.

seulement par les grandes villes mais par de nombreuses communes et agglomérations moyennes, ont permis aux architectes et ingénieurs privés de se familiariser avec les questions d'urbanisme, ce qui nous incite à envisager une méthode nouvelle en vue de l'élaboration des plans directeurs et aussi des projets d'aménagement détaillés. Je pense à la formation de véritables communautés de travail, au travail d'équipe. Les résultats déjà obtenus par cette méthode sont particulièrement encourageants. Je cite comme exemple : le plan directeur de la Ville de Schaffhouse, présenté sous forme de plans et rapports illustrés, qui reflète un idéalisme sain, et un bon sens qui

tient compte des réalités. Vous connaissez sans doute le projet de la reconstruction des cliniques universitaires à Zurich, dont un crédit de 50 millions a été voté l'année passée. Il s'agit d'un problème d'une complexité énorme qui a trouvé une solution optimale, le travail d'une équipe animée d'un esprit de collaboration parfait. Et hier soir même nous avons pris connaissance avec admiration de l'étude du plan directeur de la Ville de Neuchâtel, basée sur une analyse approfondie, élaborée par une équipe d'architectes neuchâtelois. M. Jacques Béguin, dans un magnifique ouvrage : *Architecture neuchâteloise*, caractérise très bien le travail d'équipe ; « nous ne possédons tous qu'une intelligence fragmentaire. En équipe, les intelligences se complètent pour le bien de l'ensemble ». Ce qui nous frappe en examinant tous ces travaux, c'est l'absence totale d'une qualité d'esprit qui a régné, qui a empoisonné depuis



Fig. 7. — Vue aérienne du quartier des Pâquis. N° 6634 ACF 3.10.1939. (Aménagement désordonné sans aucune notion d'ensemble.)

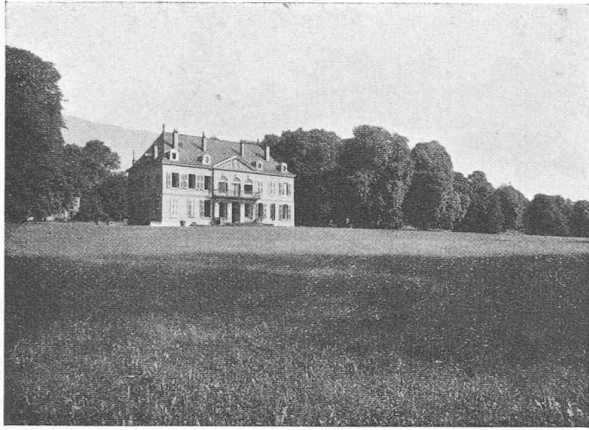


Fig. 6. — Propriété de Budé au Petit-Saconnex, XVIII^e siècle.

trop longtemps nos administrations : la routine. C'est réconfortant et cela nous encourage à attaquer tous nos problèmes avec confiance, et nous avons la certitude de les résoudre.

Le canton de Vaud est le premier canton suisse qui a introduit la notion du plan directeur dans sa législation. La loi du 5 février 1941 sur la police des constructions donne, dans l'art. 19, la définition que voici :

ART. 19. — Le plan directeur d'extension est un avant-projet des lignes générales du développement d'une localité ; il indique principalement le tracé des voies de communication, des places et des promenades les plus importantes, et les limites des diverses zones.

Il ne comporte pour la commune aucune obligation et pour les propriétaires aucune limitation de leurs droits.

ART. 20. — Un plan directeur doit être établi pour toute localité de plus de mille habitants, dans le délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi ; le Conseil d'Etat peut obliger toute commune à adopter un plan directeur dans un délai déterminé ; il peut également obliger des communes dont les territoires sont contigus à étudier ensemble un plan commun et instituer à cet effet des conférences intercommunales.

Les municipalités des nombreuses petites villes charmantes et beaux villages, chargées par cette loi d'établir des plans directeurs, des plans d'extension et des règlements, seront certainement bien inspirées de confier ces travaux à des équipes de trois archi-

tectes par exemple, ou deux architectes et un ingénieur ou géomètre.

A Genève, deux études d'ensemble ont été entreprises en 1935 et 1937 :

1. le plan directeur de l'agglomération urbaine ;
2. le plan directeur du canton ou plan régional (fig. 3).

Ce sont des esquisses sommaires et schématiques, une première synthèse, mais elle nous permet déjà de bien situer les différents problèmes de détail et de coordonner d'une façon continue les efforts isolés relatifs à l'équipement économique et à l'aménagement rationnel et harmonieux du canton.

Comme résultat tangible de ces études préliminaires, je puis citer :

1. La nouvelle loi sur les constructions à laquelle est annexé un nouveau plan de zones, approuvée le 27 avril 1940, présentant une amélioration sensible de la loi de 1929, à savoir :
 - simplification du gabarit, suppression des lucarnes, diminution de hauteur des immeubles et augmentation des distances entre bâtiment ;
 - le nouveau plan des zones réduit considérablement, par rapport au plan de 1929, la région désignée comme agglomération urbaine et décline plusieurs quartiers dans une zone inférieure. Une loi spéciale fut créée pour la vieille ville en vue de sa conservation et sa restauration.
2. Le projet définitif de la ligne de raccordement des deux gares Cornavin—Eaux-Vives avec la nouvelle gare de marchandises à la Praille et le port fluvial en connexion avec l'aménagement d'un nouveau quartier industriel (fig. 4).
3. Plusieurs projets d'amélioration des grandes artères (fig. 5).
4. Le projet d'agrandissement de l'aéroport, etc.

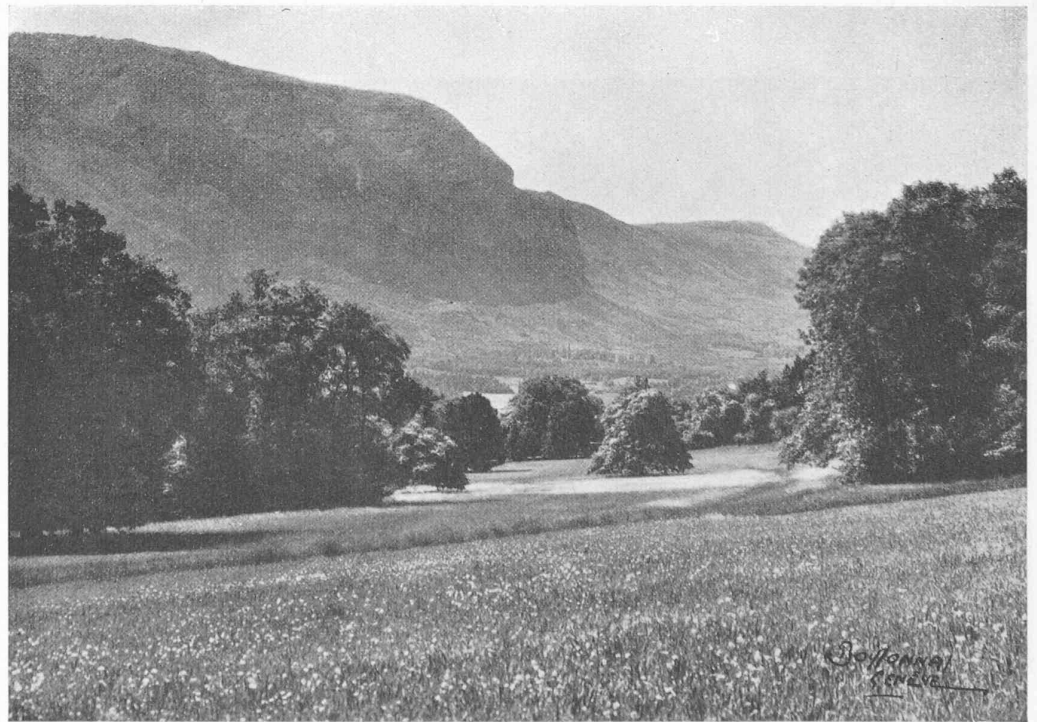


Fig. 8. — Campagne genevoise.

L'étude des différentes régions du canton, l'aménagement des villages et des quartiers de villas sera confiée à plusieurs équipes d'architectes privés. Il s'agit notamment d'enrayer l'envahissement de la belle campagne genevoise par des villas, pavillons de week-end et la délimitation d'une zone réservée à l'agriculture et aux grandes propriétés de plaisance. Ces beaux domaines, héritage d'une grande époque, doivent être conservés intacts, ce qui implique que des facilités d'ordre fiscal seront accordées à leurs propriétaires (fig. 3 et 6).

La même méthode de collaboration est indiquée afin de préparer la rénovation organique des quartiers incohérents et fort dépréciés, datant du XIX^e siècle, problème dont la solution pratique doit être trouvée selon les principes développés avec tant d'esprit et de bon sens par notre grand maître en matière d'urbanisme, Hans Bernoulli dans sa publication : *Die organische Erneuerung unserer Städte* (fig. 7).

Nous nous rendons tous compte, Mesdames, Messieurs, du privilège que nous possédons sous la forme d'un paysage d'une beauté exceptionnelle et qui constitue le cadre naturel de notre travail d'urbaniste (fig. 8). Il importe que tous nos projets soient dominés et imprégnés du souci de la conservation et de la sauvegarde des sites. Et répétons à chaque occasion qu'on ne doit craindre aucun sacrifice pour garder intact la beauté du paysage, notre patrimoine national.

Octobre 1942.

Le plan d'extension cantonal vaudois¹

par EDMOND VIRIEUX, architecte de l'Etat, à Lausanne.

Le pays.

Jusqu'à une époque très récente, le caractère du pays de Vaud n'a guère été atteint par les effets de la civilisation industrielle contemporaine.

Sur quelques points seulement, les bâtisses de l'industrie moderne s'accumulèrent.

Partout ailleurs, la contrée était demeurée ce qu'elle était depuis des siècles : des prairies et des bois entre les Alpes et le Jura, des vignes étalées en bordure des rivages. Ça et là de petites bourgades.

Aujourd'hui, la technique moderne a profondément modifié les conditions du peuplement et des établissements de toute nature.

Cette prise de possession désordonnée de contrées pittoresques, par la bâtisse et le génie civil a ému le gouvernement et le parlement vaudois. Aussi ont-ils préparé et voté une loi créant un plan cantonal d'aménagement, le premier en Suisse. Ce plan a pour mission essentielle de tracer un cadre rationnel aux constructions et installations diverses, que l'avenir fera naître.

¹ Extrait d'une conférence donnée à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich, au début d'octobre, à l'occasion des journées consacrées au « Plan d'aménagement national ». Réd.

Mais il importe que ce cadre soit extrêmement souple. Or certains urbanistes ont tendance à faire de l'économie dirigée. Ils risquent alors d'avoir les vues simplistes qui naissent en général d'une connaissance superficielle et insuffisante des choses.

Ils assignent des surfaces à l'agriculture et des bornes au développement des villes ; ils décident de l'importance des usines.

Ils oublient que l'évolution des sociétés est imprévisible. Ceux qui prétendent faire de l'économie dirigée sont le plus souvent conduits par les événements et non conducteurs. Ils ont choisi une voie dont ils ignorent l'aboutissement.

Rien n'est plus sujet à fluctuations que la politique douanière des Etats.

Or, de cette politique découle presque toute l'orientation économique.

Je m'abstiendrai de beaucoup de considérations générales concernant les plans d'aménagement. Le sujet a été exploré par d'autres en détail et avec compétence.

* * *

La ville.

Le problème de l'habitation est essentiel dans le tracé des plans d'aménagement. Au siècle où la distance est virtuellement supprimée, où le train électrique, l'auto, l'avion s'offrent à nous transporter instantanément n'importe où, on doit admettre que la ville, dans sa forme actuelle, est chose périmée. Le système qui consiste à entasser les hommes les uns à côté des autres et les uns sur les autres n'est plus admissible au temps où la radio, le téléphone, le courant électrique, transmettent en tout lieu ce qui était jadis concentré en quelques points. A l'ancienne formule : « Habiter où l'on doit travailler » on peut opposer aujourd'hui : « Travailler où l'on doit habiter ». L'homme est maintenant libre de disposer de l'espace, il est libre de s'établir où bon lui semble, où il trouve des conditions agréables et hygiéniques. Il faut ouvrir toutes grandes les portes de ces prisons d'autrefois qu'on a trop longtemps laissé subsister : les villes. Tout un nouveau système de circulation est à créer.

Mais une si profonde révolution doit être dirigée, faute de quoi l'anarchie régnera.

* * *

Les rivages.

Les zones qui doivent en premier lieu faire l'objet de plan d'aménagement sont les rives des lacs.

Celles-ci sont heureusement encore libres de bâtiments sur de grandes sections. Autre circonstance favorable au maintien partiel du caractère agreste des rivages : les communes sont en plusieurs points propriétaires des terrains bordant les grèves, ces grèves étant toujours domaine public.

En règle générale, le nouveau plan d'aménagement cantonal en bordure des lacs fixe une limite des construc-